



Conseil communautaire du 6 mai 2021 à 20h30 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du 8 avril de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 22h54.

Date de la convocation : 29 avril de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34 jusqu'au point 2.3 puis 35

Pouvoirs : 4

Votants : 38 jusqu'au point 2.3 puis 39

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoisson), C. Grangeot absent a donné pouvoir à G. BLONDEL et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun absent a donné pouvoir à A. Figard et A. Thomassin, (Dampierre sur Linotte), S. Lieutet (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier, absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude à partir du point 2.3 (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain absent a donné pouvoir à J. Mathieu et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Marmet (Filain), P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents : J. Denoix (Authoisson), C. Grangeot pouvoir à G. Blondel (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), E. Mougin (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), H. Brun, pouvoir à A Figard (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), P. Marguier, pouvoir à E. Eme, E. Pretot (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), JY. Grosclaude jusqu'au point 2.3 (Loulans-Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), JF Bassinet (Roche sur Linotte), M. Morisot (Thieffrans), G. Millot (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz) a donné pouvoir à J. Mathieu, E. Drouhard (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Général

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 avril 2021 (n°51-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance
- approuve le compte-rendu du 8 avril 2021 sans observation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Instances intercommunales – Approbation du pacte de gouvernance (N°52-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Vu l'avis favorable des communes de AUTHOISON (09/04/2021), LA BARRE (10/03/2021), BESNANS (02/04/2021), BOULANS-LES-MONTBOZON (02/03/2021), CENANS (09/04/2021), CHASSEY-LES-MONTBOZON (06/04/2021), COGNIERES (24/02/2021), DAMPIERRE-SUR-LINOTTE (08/03/2021), LA DEMIE (02/04/2021), ECHENOZ-LE-SEC (04/03/2021), FILAIN (09/04/2021), FONTENOIS-LES-MONTBOZON (19/03/2021), LARIANS ET MUNANS (05/03/2021), LOULANS-VERCHAMP (26/02/2021), LE MAGNORAY (02/03/2021), MONTBOZON (12/04/2021), NEUREY-LES-LA-DEMIE (02/04/2021), ORMENANS (16/04/2021), THIEFFRANS (09/03/2021), THIENANS (07/04/2021), VALLEROIS-LORIOZ (13/04/2021), VELLEFAUX (12/03/2021) ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de BEAUMOTTE-AUBERTANS, MAUSSANS, VILLERS-PATER ;

Vu l'avis défavorable des communes de ROCHE-SUR-LINOTTE (13/04/2021), VY-LES-FILAIN (01/03/2021) ;

Considérant la vocation de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois à travailler au service des habitants dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes autour d'un projet de territoire,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- approuve le pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et ses 27 communes membres ;
- mandate Mme la Présidente pour signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 2

2.3. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – protocole de préfiguration (n°53-2021)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la signature par Mme la Présidente ou son représentant du protocole de préfiguration avec l'État relatif au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Désignation des membres de la CLECT (n°54-2021)

Rapporteur : Michel DELBOS

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée au sein de chaque intercommunalité à fiscalité professionnelle unique.

La CLECT a pour mission de précéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé la formation de la CLECT à un siège unique par commune, et de confier le soin à chaque commune de désigner son(sa) représentant(e) et son (sa) suppléant(e).

Il est donc soumis au conseil communautaire la liste des conseillers municipaux ou délégués communautaires dont les noms ont été proposés par les Maires :

Communes		Civilité	Prénom	Nom
Authoison	Titulaire	Monsieur	Jérémie	DENOIX
	Suppléant	Monsieur	Sébastien	THOMAS
Beaumont-Aubertans	Titulaire	Monsieur	Christophe	GRANGEOT
	Suppléant	Monsieur	Michael	JACSON
Besnans	Titulaire	Madame	Estelle	GOUX
	Suppléant	Monsieur	Philippe	SIROUTOT
Bouhans-Les-Montbozon	Titulaire	Monsieur	Serge	LAURENT
	Suppléant	Monsieur	Philippe	SPADETTO
Cenans	Titulaire	Monsieur	Etienne	MOUGIN
	Suppléant	Madame	Marie-Claude	MOUGEOT
Chassey-les-Montbozon	Titulaire	Monsieur	Michel	DELBOS
	Suppléant	Monsieur	Alain	EQUOY
Cognières	Titulaire	Monsieur	David	COQUARD
	Suppléant	Monsieur	Benjamin	MICHEL
Dampierre-Sur-Linotte	Titulaire	Monsieur	Arnaud	THOMASSIN
	Suppléant	Monsieur	Frédéric	WEBER
Echenoz-Le-Sec	Titulaire	Madame	Maryline	HENRY
	Suppléant	Monsieur	Denis	PAGEAUX
Filain	Titulaire	Madame	Florence	MARMET
	Suppléant	Monsieur	Matthieu	GANNARD
Fontenois-les-Montbozon	Titulaire	Madame	Edwige	EME
	Suppléant	Monsieur	Patrick	MARGUIER
Larians-Munans	Titulaire	Monsieur	Loïc	GROSLAMBERT
	Suppléant	Monsieur	Éric	PRETOT
La Barre	Suppléant	Monsieur	Bernard	PELCY
	Titulaire	Monsieur	Nicolas	PELCY
La Demie	Titulaire	Monsieur	Philippe	MOUGIN
	Suppléant	Madame	Stéphanie	ZUCHELLI
Le Magnoray	Titulaire	Monsieur	Emmanuel	ROBERT
	Suppléant	Monsieur	Jean-Baptiste	DOMINIQUE
Loulans-Verchamp	Titulaire	Monsieur	Guillaume	BLONDEL
	Suppléant	Monsieur	Jean-Yves	GROSCLAUDE
Maussans	Titulaire	Monsieur	Pascal	MARILLY
	Suppléant	Monsieur	Rémy	GUERIN
Montbozon	Titulaire	Monsieur	Jean-Yves	GAMET
	Suppléant	Madame	Sandra	LATOUICHE

Neurey-les-la-Demie	Titulaire	Madame	Sabrina	FLEUROT
	Suppléant	Monsieur	Dominique	HEZARD
Ormenans	Titulaire	Monsieur	Didier	PATIN
	Suppléant	Monsieur	Fabien	GRAPPEY
Roche-sur-Linotte	Titulaire	Monsieur	Michel	CISLAGHI
	Suppléant	Madame	Éloïse	DUBOIS
Thieffrans	Titulaire	Madame	Charlène	CULOT
	Suppléant	Monsieur	Christian	MOREL
Thiénans	Titulaire	Madame	Colette	BEAUPRETRE
	Suppléant	Monsieur	Etienne	GRISEZ
Vallerois-Lorioz	Titulaire	Madame	Catherine	DERIOT
	Suppléant	Monsieur	Frederic	GUILLAUME
Vellefaux	Titulaire	Madame	Virginie	PETIT
	Suppléant	Monsieur	Fabrice	ROCHE
Villers-Pater	Titulaire	Madame	Marie-Claude	MOUGIN
	Suppléant	Monsieur	Bruno	VERRIER
Vy-les-Filain	Titulaire	Monsieur	Gaël	CORNU
	Suppléant	Madame	Carine	GIRARDOT

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne les 27 membres titulaires et suppléants de la liste ci-dessus ;
- Mandate Mme la Présidente pour signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

4. Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

4.1. RPI Chassey-lès-Montbozon – ESPRELS : fermeture de classe (n°55-2021)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le RPI de Chassey-lès-Montbozon – ESPRELS compte 5 classes dont une de maternelle située sur la Commune de Chassey-les-Montbozon et 4 sur la Commune d'Esprels.

L'effectif à la rentrée scolaire de septembre 2021 étant de nouveau à la baisse, la Direction académique de l'éducation nationale a pris la décision de retrait du 5^{ème} emploi. En accord avec la municipalité d'Esprels, cette fermeture se matérialise par la fermeture de la 4^{ème} classe à leur école.

Après fermeture, le nombre d'élèves moyen prévisionnel par classe sera de 19.75.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la fermeture de la 4^{ème} classe de l'école d'Esprels à la rentrée de septembre 2021, s'accompagnant du retrait du quart de décharge de direction ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Règlement de fonctionnement des crèches – modifications (n°56-2021)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour afin de prendre en compte les modifications liées à l'admission des enfants :

- Modification du paragraphe « B : l'admission » afin d'y incorporer le barème de point

- Modification du tableau dans le paragraphe « 2 : la commission d'attribution des places » : nous avons décalés les mois d'entrées - le mois de janvier se retrouve avec les mois de novembre et de décembre au lieu d'être avec les mois de février et de mars

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le règlement modifié et les annexes permettant son application

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5. Domaine et Patrimoine

5.1. Convention mise à disposition locaux CDL (DGFIP) (n°57-2021)

Rapporteur : Michel DELBOS

Il est proposé de signer une convention (cf. annexe) prévoyant les modalités de mise à disposition de locaux intercommunaux à la DGFIP dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Valide la convention de mise à disposition de locaux communaux à la DGFIP jointe en annexe
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant ou son représentant à signer ladite convention avec la DGFIP

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Acquisition terrain départemental ZI n°21 – COGNIERES (n°58-2021)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

En vue de l'aménagement d'un parking à proximité de la voie verte, la Communauté de Communes a sollicité le Département de Haute-Saône pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°21, située sur la Commune de Cognières.

L'estimation des domaines est de 100 € pour environ 336.6 m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'actes, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZI n°21 située sur Cognières aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6. Eau et Assainissement

6.1. Approbation des cartes de zonages d'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers, Valleriois-Lorioz - Vellefaux (n°59-2021 à 67-2021)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé la procédure de révision le plan du zonage d'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers, Valleriois-Lorioz et Vellefaux.

Ces enquêtes ont donné lieu à des avis favorables des commissaires enquêteurs. Une copie de chaque rapport est consultable sur le site internet de la CCPMC www.ccpmc.fr.

Aussi, les zonages d'assainissement sont prêts à être approuvés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les plans de zonage d'assainissement des communes de Bouhans-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-lès-La-Demie, Roche-Sur-Linotte-Et-Sorans-Les-Cordiers, Valleriois-Lorioz et Vellefaux, tels qu'annexés au présent rapport ;
- Dit que le plan de zonage d'assainissement de chaque commune sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune concernée ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que la délibération du zonage d'assainissement approuvée sera tenue à la disposition du public :
 - au siège de la Communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - dans chaque mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que la délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Autorise Mme la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6.2. Prescription d'une modification du zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans (n°68-2021)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques [...], les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour le traitement des eaux pluviales.

Document structurant l'organisation de l'assainissement, le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Le projet de zonage d'assainissement est constitué d'un rapport d'étude et d'une carte de zonage. Cette dernière sera annexée au document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans a été validé en 2007 et définit 2 zones : une collective pour Larians et une non-collective pour le hameau de Munans.

La station de traitement des eaux usées a été mise en service en 2012 avec une capacité de 365 EH. Cette capacité a été dimensionnée en tenant compte des futurs raccordements dont le hameau de Munans. Le projet n'a jamais été évoqué depuis.

À ce jour, la commune souhaite entreprendre les démarches afin de réaliser ce raccordement. Pour ce faire, la CCPMC portant la compétence du Schéma Directeur d'Assainissement devra lancer une étude afin de réviser le zonage de la commune de Larians et Munans.

Le projet de modification du zonage d'assainissement fera l'objet d'un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R.122.-17 du code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'engagement d'une procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Larians-et-Munans,

- Donne autorisation à Mme la Présidente ou son représentant pour signer tout document concernant ladite procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Larians-et-Munans et prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6.3. SMAMBVO – Contrat de rivière – Avenant (n°69-2021)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le bassin versant de l'Ognon couvre 2 300 km² portant sur quatre Départements (Haute-Saône, Doubs, Jura, et Côte d'Or) et accueille plus de 900 km de cours d'eau. Ce bassin versant constitue un territoire à fort enjeux qui a fait l'objet, au cours des dernières décennies, de plusieurs plans d'actions visant à restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

En 2015, le contrat de rivières Ognon 2015-2021 visait à mettre en œuvre un nouveau programme de restauration des milieux aquatiques sous l'autorité du comité de rivière avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs dans le cadre d'un partenariat étroit avec les syndicats de rivières locaux, les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs concernés.

Suite au bilan à mi-parcours réalisé en 2018, ainsi que la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, les services de l'Etat et les partenaires financiers ont souhaité l'actualisation des actions inscrites à la seconde moitié du contrat de rivière.

Le programme d'action du contrat de rivière répond en grande partie à la mise en œuvre de ce nouveau bloc de compétence GEMAPI et relève des compétences du SMAMBVO. Il offre une réponse au Programme de Mesures du SDAGE 2022-27 dans lequel la France s'est engagée. Il permet également de garantir le financement des actions de restauration des cours d'eau et permet la bonification ou l'obtention de certaines aides spécifiques dans l'objectif de restaurer les milieux aquatiques du bassin versant.

Les actions du contrat sont réparties en 3 axes stratégiques, eux-mêmes décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs :

- axe 1 : préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques associés,
- axe 2 : mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'ensemble de la vallée,
- axe 3 : instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, ainsi qu'une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

Des opérations (études et travaux) sont prévues sur les affluents de l'Ognon parcourant le territoire de la Communauté de communes, notamment sur la Linotte, la Quenoche et l'Authoison.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- donne un accord de principe, concernant la révision du programme d'action du contrat de rivière pour les trois prochaines années (2021-23).
- donne un accord de principe sur la programmation prévue sur les affluents du territoire de la CCPMC sous réserve du plan de financement définitif.
- valide toutes les démarches du SMAMBVO en vue d'obtenir auprès des financeurs, les subventions les plus élevées possibles pour le financement du Contrat de rivière Ognon dans sa phase opérationnelle.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

7. Urbanisme

7.1. Enquête publique unique relative à l'opération de création de la déviation Est de Vesoul – RN 57 – demande d'avis sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul (n°70-2021)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté a déposé une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul avec mise en compatibilité des documents d'urbanismes et une demande de d'autorisation environnementale du projet.

L'enquête publique se déroule du 29 mars au 30 avril 2021 à 17h. Le conseil communautaire est appelé à faire part de son avis par délibération à transmettre dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vu la délibération en date du 27 juillet 2020,

Considérant que dans le cadre de l'enquête publique du projet « RN57 - Déviation Est de Vesoul », préalable à la déclaration d'utilité publique, la CCPMC a été sollicitée pour éventuellement émettre un avis.

Considérant que le territoire de la CCPMC est concerné directement par ce projet au niveau des communes de La Demie et Vallerois-Lorioz. Le barreau qui doit relier Frotey-lès-Vesoul à Vallerois-Lorioz se raccordera au niveau de Vallerois au carrefour giratoire existant RN57/RD457/RD121.

Considérant que ce projet, qui date de plus de 30 ans, a fait l'objet de plusieurs mois de concertation, où chacun a déjà pu s'exprimer, et qui ont permis de retenir le barreau le plus opportun parmi les 4 scénarios proposés :

- Une variante longue (D) qui reliait la RN57 au sud de Vellefaux à la RD9, en passant par la colline de Ste Anne, et entre La Demie et Neurey-les-La Demie, laquelle aurait vraiment impactée notre territoire,
- Une variante courte (C) qui passait dans le vallon entre La Demie et Neurey-les-La Demie,
- Une variante courte (A) qui passait pour beaucoup au nord de notre territoire en plein cœur de la zone Natura 2000 du plateau Cita,
- Une variante courte (B) qui passe au Nord du village de La Demie, celle qui a été retenue.

Considérant que ce projet est à considérer dans le cadre plus large de l'augmentation du niveau de services de l'axe de la RN57 entre Besançon et Remiremont et plus globalement, l'axe Benelux/Italie. Une augmentation du niveau de services qui doit bénéficier au bassin vésulien tout entier, y compris toute une frange de notre territoire.

Il s'inscrit dans un plus large aménagement des flux de transit, le contournement des villages traversés par la RN19 sur l'axe Lure/Vesoul devant être mené en parallèle.

Pour notre territoire, l'aménagement de ce barreau permettra d'accentuer l'attractivité du giratoire de Vallerois en permettant à la CCPMC de venir greffer opportunément aux alentours quelques nouvelles activités pour ce qui fait figure de porte d'entrée de notre territoire communautaire.

Ce nouvel axe permettra d'autre part de détourner le flux de convois exceptionnels, qui va croissant, lesquels traversent les villages de Vallerois et Neurey-les-La Demie dans des lieux tout à fait inadaptés.

En outre, ce barreau permettra de bénéficier d'une porte d'entrée renforcée depuis le RD9 et le nouveau giratoire qui sera aménagé vers les communes de notre territoire, y compris Dampierre, en raccourcissant notamment les temps de parcours entre le nord-est et le nord-ouest de notre territoire.

Enfin, ce nouvel axe, et le flux qui doit passer sur le nouveau barreau, doit pouvoir bénéficier à notre territoire en nous offrant une exposition plus particulière en termes de signalétique comme une invitation aux automobilistes à venir découvrir nos atouts.

Considérant que ce nouvel axe concilie particulièrement l'efficacité sur le plan de la prise en charge des flux de véhicules, notamment des convois exceptionnels, au développement économique et la nécessaire prise en compte de l'environnement, de la ressource en eau et des nuisances. Sur tous ces points, si le Département de Haute-Saône devait assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Etat de l'infrastructure, ce qui semble avoir été acté en décembre 2020, nous ne doutons pas qu'il s'efforcera de converger vers les objectifs du Pacte d'Engagement des Acteurs des Infrastructures de Mobilité pour minimiser les impacts de l'équipement.

Considérant que pour autant, à la lecture du dossier, il est essentiel de prendre en compte un certain nombre de remarques dans la réalisation de ce projet :

- Ce projet d'aménagement routier concernant un espace classé Natura 2000, tout sera mis en œuvre pour préserver l'intégrité des 0,4 ha d'habitats naturels concernés et ainsi que les espèces.
- La seconde porte sur l'impact significatif que cet aménagement pourrait avoir sur la ressource en eau au niveau de la source de Vaudemonge sur la commune de La Demie. En effet, les difficultés d'alimentation eau potable sont nombreuses sur ce secteur où la ressource est peu abondante et particulièrement fragile. Dès

lors, nous demandons à ce que l'infrastructure soit transparente par rapport à cette ressource en eau. De plus, considérant les impacts de l'infrastructure pour la commune nous souhaitons que la commune puisse recevoir des compensations et aides pour pouvoir résoudre ses problématiques vis-à-vis de l'assainissement.

- En troisième lieu, considérant que la nouvelle infrastructure constituera une barrière entre le village de Valleriois et son hameau de la Grange Besson, nous souhaitons que soit aménagé le rétablissement d'une liaison entre le hameau et le village de Valleriois pouvant intégrer la problématique des liaisons douces.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées à bulletin secret, **émet un avis favorable** sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul avec mise en compatibilité des documents d'urbanismes et une demande d'autorisation environnementale du projet et demande la prise en compte de ses remarques notamment sur la préservation de l'environnement et particulièrement de la ressource en eau. Les élus souhaitent également le rétablissement de la liaison douce entre le hameau et le village de Valleriois.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23

Contre : 15

Abstention : 1

8. Tourisme

8.1. Création et inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de deux nouveaux itinéraires de randonnée (n°71-2021)

Rapporteur : Frédéric Weber

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois compte 3 sentiers de randonnée pédestre et 1 sentier VTT sur son territoire. Le sentier VTT de la Chapelle Sainte Anne, le sentier de la Goutte d'Eau, le sentier des Lavois et Fontaines et le sentier du Mont du Chanois.

Ces sentiers sont classés en catégorie 3 au PDIPR, hormis le sentier des Lavois et Fontaines classé en catégorie 3.

L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Il constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire.

Un classement en catégorie 3 est un préalable au classement en catégorie 2 d'un circuit qui bénéficie alors de subventions départementales pour les aménagements et l'entretien.

Afin de renforcer son offre touristique et son offre « Nature », la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois envisage la création de 2 nouveaux sentiers :

- Un sentier de catégorie 3 dans le secteur de Loulans/Larians avec cheminement en bordure de l'Ognon (thématique d'une Forge à l'autre). Ce sentier constitué d'une boucle d'environ 19 km pourrait donner lieu à des variantes.
- Un sentier Trail situé sur la commune de Dampierre/Linotte. Ce sentier d'environ 13 km serait le pendant d'un second sentier Trail, plus difficile, dessiné sur la CCPR. Le Pays des 7 Rivières serait ainsi précurseur en termes de sentiers Trail balisés au niveau départemental.

En répondant au cahier des charges du Département, ces 2 nouveaux circuits pourront bénéficier d'une valorisation à travers Destination 70.

Afin d'effectivement créer ces 2 nouveaux sentiers il conviendra que, suite à la décision de la Communauté de Communes, les communes concernées délibèrent pour autoriser le passage de ces sentiers.

Si des propriétaires privés devaient être concernés par le passage de ces dits sentiers, il reviendra à la CCPMC, après concertation, d'établir une convention de passage régissant les obligations de chacune des parties.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Valide la création de ces deux nouveaux sentiers,
- Sollicite le Département pour demander leur inscription au PDIPR,

- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

9. Économie

9.1. Révision temporaire du règlement intérieur « aide à l'immobilier d'entreprise » - mise en conformité avec PAIR Soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales (n°72-2021)

Rapporteur : Frédéric Weber

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté le 9 avril dernier un règlement d'intervention, dans le cadre de son plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR), N°PAIR 41.22 relatif au soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales.

Ce règlement prévoit dans le cadre d'un projet immobilier d'entreprise que le financement de la Région est conditionné à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes 1 € pour 10 € de la Région soit de 1000 € à 5000 € pour les projets subventionnés par la Région de 10000€ à 50000 €

Historiquement et conformément à la convention signée par la région, le règlement d'intervention de la Communauté de Communes exclut de ces aides à l'immobilier d'entreprise les porteurs de la filière agricole.

Afin de permettre aux agriculteurs de pouvoir bénéficier de cet appel à projet et afin de favoriser les circuits courts, il est proposé de réviser le règlement intérieur uniquement pour la durée de l'appel à projet PAIR 41.22.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la révision temporaire du règlement intérieur « aide à l'immobilier d'entreprise » en y autorisant l'attribution d'aides pour les exploitants agricoles pour la durée de l'appel à projet PAIR 41.22 ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention afférente avec la Région et tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

10. Associations

10.1. Attribution de subvention – Association Ligue de L'enseignement – Écran mobile – modification (n°73-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil communautaire a attribué la somme de 600 € à l'association Le ligue de l'enseignement dans le cadre du réseau itinérant Écran mobile.

Les directives gouvernementales liées à la COVID-19 n'ont pas permis la reprise des projections depuis plus de 5 mois.

Aussi, l'association consciente qu'elle ne pourra pas honorer ses engagements pour les séances des prochains mois sollicite une subvention exceptionnelle de 275 € afin de l'aider à poursuivre ses activités dès que le contexte sanitaire sera plus favorable.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Attribue une subvention de 275 € à l'association Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté
- Dit que cette délibération annule et remplace le montant de la subvention prévue au budget 2021 ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

11. Communication

11.1. Application INTRAMUROS (n°77-2021)

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a validé le principe d'une expérimentation de 3 mois de l'application INTRAMUROS.

Un bilan positif a été remonté par les membres de la commission communication. L'application répond à une réelle attente sur le territoire et bénéficie d'un nombre de visiteurs de plus en plus importants au fur et à mesure que le contenu s'enrichit.

Pour mémoire, le montant de l'abonnement est de 170 € HT par mois pour un engagement de 3 ans et cette application bénéficie autant à la Communauté de Communes qu'aux communes qui la composent.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à l'application mobile INTRAMUROS proposé par la société INTRAMUROS SAS pour une durée de 3 ans pour un montant de 170 € HT par mois ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0